

AVIS DE PUBLICATION

Le Collège Communal,

en exécution du Décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale, et suivant les modalités de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
porte à la connaissance du public que **le Conseil Communal, en séance du 22.04.2025, a décidé,**
dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme, introduite par **BATICO srl**, portant sur un bien sis à 4880 Aubel, Rue des Bocages, cadastré Section B n° 676M3 et 740 X et ayant pour objet :

Construction d'un ensemble de 74 habitations jointives, avec création de voiries et équipements ;

Article 1^{er} : d'émettre un avis favorable conditionnel sur les modifications du domaine public envisagées (création de voiries) telles que proposées par le demandeur :

- le demandeur devra réaliser un état des lieux des propriétés voisines avant d'entamer les travaux (végétations comprises) ; toutes les mesures seront prises par le demandeur afin de sécuriser les biens des propriétés contiguës pendant et après le chantier ;
- le demandeur devra solliciter l'A.I.D.E. quant à l'analyse et au contrôle (dont elle a la charge) de la bonne exécution des travaux portant sur les réseaux de collecte des eaux usées et pluviales du projet, conformément à la convention « module 2 » liant la commune et l'A.I.D.E. ; les compléments demandés par l'A.I.D.E. dans son avis seront fournis dans le cadre de cette convention ; les frais de cette analyse et de ce contrôle incombent au demandeur, tel qu'il en a été informé le 27.10.2023 par courrier recommandé ;
- l'aménagement d'un hôtel à insectes, de nichoirs, et d'un jet d'eau dans le bassin seront inclus dans les aménagements autour du bassin d'orage ; des arceaux pour vélos seront envisagés dans les espaces publics ;
- la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h ;
- l'entretien des évacuations du bassin sera géré par le demandeur pendant et après son chantier, jusqu'à ce que le bassin et les espaces extérieurs soient versés au domaine public ;

Article 2 : de respecter les conditions formulées par les instances sollicitées dans leur avis respectif excepté :

- les haies séparant les lots privés pourront présenter une hauteur de 1,8m ; celles séparant le domaine privé du domaine public présenteront une hauteur de 1,4m maximum ;
- les stationnements pour PMR dans les aires de stationnements pour visiteurs ne sont pas obligatoires (les normes ne s'appliquent qu'à partir de 10 emplacements) ;

Article 3 : de charger Mr LEJEUNE Freddy, Bourgmestre, et Mme GOOSSE Véronique, Directrice générale, de représenter la commune d'Aubel lors de la signature de tout acte relatif à la présente décision ;

Article 4 : d'accorder à la présente décision les mesures de publicité suivantes :

- Le Conseil communal demande au Collège d'envoyer la présente décision par courrier dans les quinze jours au demandeur ainsi qu'au Gouvernement wallon représenté par le SPW TLPE Direction de Liège II.
- Le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'un recours auprès du Gouvernement moyennant envoi à ce dernier dans les quinze jours suivant sa réception.

La présente publication restera affichée durant quinze jours, du 06.05.2025 au 21.05.2025 inclus.

Conformément à l'article 18 du Décret relatif à la voirie communale, le demandeur ou tout tiers justifiant d'un intérêt peut introduire un recours auprès du Gouvernement.

A peine de déchéance, le recours est envoyé au Gouvernement dans les quinze jours à compter du jour qui suit, le premier des événements suivants :

- la réception de la décision ou l'expiration des délais pour le demandeur et l'autorité ayant soumis la demande ;
- l'affichage pour les tiers intéressés ;
- la publication à l'Atlas conformément à l'article 53, pour le demandeur, l'autorité ayant soumis la demande ou les tiers intéressés.

La décision peut être consultée à l'Administration Communale à partir du 06.05.2025, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, ou sur rendez-vous les jeudis en soirée (087/68.01.38 – Service Urbanisme).

A Aubel, le 06.05.2025,

La Directrice générale,
V. GOOSSE



Le Bourgmestre
F. LEJEUNE